AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2032
FR0000120560-FS0788

27 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 décembre 2013, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 514 186 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 4,39% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST hors marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 30 821 « Contracts for Differences » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NEOPOST.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 470 094 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.